

Qualification d'un EIGS

Evènement Indésirable Grave
associé aux Soins
(Décret 25/11/16)

Fiche technique

réf. SRA GDR FTC 2019 002 V2

Pour tout EI déclaré en interne, se poser ces 3 questions :

QUESTION

1

L'évènement est-il lié aux soins ? Plusieurs critères possibles :

- Les soins (ou l'absence de soins) ont provoqué l'évènement clinique, avec des arguments chronologiques ?
- Les soins sont reconnus comme pouvant être la cause de cet évènement clinique (niveau de preuves scientifique) ?
- Il n'existe pas d'autre explication plausible ?
- Cet évènement n'aurait pas pu survenir en l'absence de soins ?

QUESTION

2

L'évènement est-il inattendu au regard de :

- L'âge du patient ou du résident ?
- Les antécédents de la personne ?
- L'état de santé ou de la pathologie (et son évolution) du patient/résident ?

Si oui à l'une de deux questions, passer à la question 3.

Si non : ce n'est pas un EIGS.

QUESTION

3

L'évènement a-t-il entraîné :

- Le décès ?
- La mise en jeu du pronostic vital ?
- Un déficit fonctionnel permanent ? (anomalie ? malformation congénitale ?).

Si oui à l'une de ces conséquences : il s'agit d'un EIGS à déclarer en externe (cf. Fiches "Comment remplir mes volets 1 et 2" et "Circuit de la déclaration externe d'un EIGS").

Si non : ce n'est pas un EIGS, l'évènement indésirable est à traiter en interne.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter la SRA Qualiris :

contact@qualiris-cvdl.fr ou 02 38 74 43 42